



Club de Voile de Villeneuve s/y

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Club de Voile de Villeneuve sur Yonne est affilié à la Fédération Française de Voile.

Le présent règlement est destiné à assurer le bon fonctionnement du club. Les membres du club s'engagent à prendre connaissance de ce dernier et doivent se conformer à ses prescriptions sans restriction ni réserve.

Art. 1- L'accès au club est réservé aux seuls membres du club, à leurs familles et à leurs invités à condition que ces derniers soient accompagnés.

Art. 2- La propriété sur laquelle est installée le club est placée sous la sauvegarde de tous ; notamment :

- a) pour ménager l'état du chemin d'accès et éviter les accidents, les membres du Club sont tenus de rouler au pas.
- b) le club doit être fermé par le dernier sociétaire qui le quitte, après vérification que le matériel soit bien rangé.

Art. 3- Les adhérents sont placés sous l'autorité des membres du bureau qui sont responsables de la bonne tenue générale des lieux. Les membres du bureau ou les suppléants ont tous pouvoirs pour faire respecter la discipline au sein du club.

Comité de Direction : (voir statuts).

- 1). Il est composé de 10 membres élus en assemblée générale :
 - un **Président**, un **Secrétaire**, un **Trésorier** ; ces 3 membres **constituent le Bureau**.
 - éventuellement des adjoints et membres suppléants.

Assemblée Générale (voir statuts).

- 2). Les membres du club se réunissent au moins une fois par an sur convocation du bureau (via son secrétaire) en assemblée générale ou à la demande d'un quart des membres actifs.

Art. 4 – ADHESION au CVV.

Nouvel adhérent.

Toute personne désirant devenir membre du C.V.V. doit faire parvenir au Président de l'association sa fiche d'adhésion dûment remplie ainsi que le règlement de sa cotisation (voire plusieurs cotisations), sa licence lui sera adressée par le club.

Renouvellement des cotisations.

En début d'année civile, les adhérents doivent s'acquitter de leur(s) cotisation(s) en retournant la fiche d'adhésion qui leur a été envoyée par courrier postal ou électronique.

Les cotisations sont dues pour toute la durée de l'année en cours. Le non-paiement des cotisations entraîne d'autorité la radiation.

La fiche d'adhésion est disponible sur le site web du club, ou à disposition au club.

Différentes licences et cotisations.

La licence est obligatoire pour tous les adhérents. Plusieurs possibilités s'offrent à chaque membre.

- **La licence club FFVoile**, elle ouvre droit à toute activité du CVV : découverte, enseignement, loisir (voile libre), plaisance, entraînement, et compétition quelque soit le niveau de pratique. Remarque : pour une personne n'ayant pas disposé d'une licence FFV depuis au moins 5 ans et souhaitant se licencier entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, il sera créé une licence dite Primo jusqu'au 31 décembre. Elle sera automatiquement renouvelée en licence club par le bureau l'année suivante (adhésion à remplir, la cotisation FFV étant gratuite l'année suivante, elle sera déduite de l'adhésion).
- **La licence passeport voile** est destinée au « Membre simple », elle ouvre droit à recevoir un enseignement dans le cadre des activités encadrées du CVV. Elle ne donne pas accès aux autres activités de la FFV (compétitions, pratique libre) à l'exception du loisir encadré / surveillé et ne permet pas d'exercer des fonctions de dirigeant ou fonctions officielles ou d'encadrement. Elle est destinée également à toute personne ne naviguant pas, mais souhaitant adhérer au club.
- **Licencié FFV extérieur :**
Il doit faire parvenir au Président de l'association sa fiche d'adhésion dûment remplie ainsi que le règlement de sa cotisation (voire plusieurs cotisations).
Ils devront fournir leur n° de licence et références club (ou copie de la licence).
Ces personnes pourront pratiquer la voile au sein du club, utiliser les matériels et locaux du CVV mis à disposition et participer aux manifestations festives organisées par le club. Ils ont les mêmes obligations que les adhérents licenciés du club.

Rappel :

Seule la licence club prise au CVV donne droit à participer aux votes et élections (*un parent pour les mineurs*), en tant qu'électeur et candidat, organisés en application des statuts.

Condition d'attribution des clés du club.

- 1). Etre adhérent au C.V.V.
- 2). En faire la demande sur la fiche d'adhésion et régler la caution du dit jeu de clés. La copie des clés du club est interdite ainsi que la remise à un tiers. En cas de perte, un nouveau jeu de clés sera remis à l'adhérent contre remboursement des frais de reproduction.

Cotisation parking ou stockage: elle s'applique à chaque membre qui souhaite laisser son embarcation ou sa remorque au club de façon régulière. Elle ne s'applique pas dans le cas d'un passage court (un W.E. , une semaine) avec l'accord d'un membre du bureau, ou dans le cadre d'un stage qui pourrait avoir lieu au CVV. Elle s'applique à tous les types de bateaux: (exemple: habitable, dériveur, optimist, planche, bateau radio télécommandé,...) et remorques. Bien entendu, cette cotisation est unitaire pour un couple bateau + remorque.

Art. 5 – ASSURANCES.

- 1). Chaque membre doit impérativement renseigner et retourner le bulletin de souscription au dos de la licence:

- soit au groupe MDS ou MMA s'il souscrit à une garantie complémentaire.

- soit au C.V.V. s'il ne souscrit aucune garantie complémentaire.

2). En ce qui concerne la responsabilité civile, sont considérés comme assurés : le club et les membres du club licenciés à la F.F.V. (donc à jour du paiement de leur cotisation), les personnes faisant une activité nautique ou autre organisée par le club (journée porte ouverte, manifestations sportives du club).

3). Un contrat d'assurance « Club Nautique » couvre les conséquences pécuniaires de la seule Responsabilité Civile du club ; dans tous les cas, elle peut être retenue lors d'accidents corporels ou matériels causés par un tiers dans le cadre d'activités de notre association.

4). Chaque utilisateur est responsable des accidents occasionnés par le déplacement des remorques et bateaux à l'intérieur du club.

5). Le club n'est pas responsable en cas de vol, d'accident causé par des véhicules ou de non respect du présent règlement.

Art. 6 – RESPONSABILITE PARENTALE.

1). Les adhérents mineurs licenciés désirant utiliser les bateaux du club ou propriétaire d'un bateau (parent propriétaire) doivent obligatoirement présenter une autorisation des parents pour embarquer à bord des voiliers ainsi qu'un certificat de natation (la 1^{ère} année). Ils utilisent les installations du club et pratiquent la voile sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

2). Le bureau pourra émettre des restrictions d'utilisation de certains supports en fonction du gabarit de l'enfant ou de son niveau de pratique.

3). Enfants et parents seront avertis de ces restrictions, lesquelles pourront être révisées au cours du temps en fonction de son évolution et de son expérience.

4). Les adolescents de 16 ans et plus peuvent pratiquer la voile libre à condition qu'ils aient une licence compétition, un niveau 3 (niveau vert) au moins dans la pratique de leur support, et doivent se soumettre aux conditions des 3 paragraphes ci-dessus.

Art. 7 – SECURITE.

1). **Les membres du club s'engagent à respecter les règles de sécurité de la F.F.V et plus particulièrement celles rappelées sur le tableau d'affichage du club.**

2). Le C.V.V. n'ayant pas la possibilité matérielle d'exercer une surveillance continue ou d'organiser un service de sécurité permanent ou temporaire, il est expressément signifié que **les adhérents et leurs invités utilisent le plan d'eau sous leur seule responsabilité quelles que soient les circonstances, l'heure et la journée de sortie.**

3). **Registre de présence.**

Dans le but d'assurer votre sécurité sur l'eau, il est impératif de renseigner le registre de présence : notifier votre départ sur l'eau, la durée approximative de plaisance, et votre retour réel à terre.

4). **Navigation.**

- La zone de navigation normale est délimitée par le pont en aval, et les espars avant le barrage d'Armeau en amont. Par sécurité, il est recommandé de ne pas dépasser la limite de la ligne haute tension pour une meilleure surveillance du plan d'eau, attention aux zones éventuelles de danger : voir plan affiché.

- Lors du fonctionnement de l'école de sport, entraînement, initiation, pendant les stages d'été, la sécurité sera assurée par un Responsable Technique (RTQ, éducateur sportif, moniteur, ou animateur du club...), il est le seul à juger s'il maintient la séance sur l'eau selon la météo. Il lui appartient de préciser les règles de navigation et de sécurité avant chaque séance. **Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour les mineurs durant toute la séance même à terre au bord du quai.**

5). Voile loisir, quelques rappels.

Il appartient à chaque équipage de décider sous sa seule responsabilité, s'il peut naviguer ou non en fonction des conditions météorologiques. Tout utilisateur de bateaux qu'il soit barreur ou équipier, doit se doter d'un gilet de sauvetage mis à disposition dans le vestiaire. Pour les planches à voile le port de la combinaison isothermique intégrale est obligatoire si l'eau est inférieure à 18°C, sinon le gilet de sécurité.

6). Les bateaux de commerce sont prioritaires sur les voiliers, restez à l'écart !

Les bateaux de plaisance motorisés ne sont pas prioritaires sur les voiliers, néanmoins restez prudent et courtois !

7). **Afin d'éviter toute difficulté à l'association**, les membres du club sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour éviter d'éventuels incidents avec les pêcheurs ou autres usagers du plan d'eau.

8). S.O.S.

En tous cas, sur l'eau et à terre, si une personne est en sérieuse difficulté, il est de votre devoir de détourner votre route et d'aller la secourir (même en régate).

En cas d'incident ou accident grave, appelez ou faites appeler les secours :

la liste des appels d'urgence est près du téléphone et au tableau d'affichage, prévenez un responsable du club.

9). Baignade interdite par la municipalité.

Art. 8 – UTILISATION DES EMBARCATIONS APPARTENANT AU CLUB.

➤ **Bateaux de sécurité.**

1). L'usage des bateaux est exclusivement réservé à la surveillance (régate, assistance pour les débutants) et à l'intervention en cas de difficulté ou d'accident.

2). **Seuls les membres du comité de direction, (moniteur, entraîneur, autre personnel encadrant ou surveillant, avec autorisation du bureau directeur) sont habilités à se servir d'un bateau de sécurité motorisé.**

3). **Restriction à l'utilisation des moteurs du club (> à 6CV).**

Rappel : pour l'utilisation d'un moteur supérieur à 6 CV, un certificat de type

« CERTIFICAT DE CAPACITE POUR CONDUITE DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE », par exemple le permis S actuel, est obligatoire pour la navigation en rivière.

Le permis mer n'est pas valable en rivière.

➤ **Bateaux d'initiation ou compétition.**

1). Ces bateaux sont réservés en priorité aux personnes inscrites à notre club pour s'initier à la pratique de la voile. Lorsqu'un bateau est disponible, il peut être utilisé par un membre du club.

2). L'achat et l'entretien de ces embarcations représentant une lourde charge financière pour le club, il est dans l'intérêt de chacun de respecter ces matériels.

➤ **Parking à bateaux.**

Le stationnement des bateaux est autorisé uniquement dans l'enclos du club. Il revient à chaque propriétaire de bateaux de tenir son emplacement propre (herbe fauchée, mort-herbes,...) s'il a un emplacement fixe.

Art. 9 – Participation à la vie de club.

Il sera fait appel aux bonnes volontés pour consacrer au minimum 3x 1/2 journées par saison, soit au service de la sécurité, soit au service des régates, soit à l'entretien du club et des bateaux.

Les travaux d'entretien (extérieur, matériels locaux...) sont exécutés sous la direction des responsables du bureau, mais certaines charges courantes (remise en état du local avant et après des régates, manœuvre des bateaux de sécurité, etc...) doivent être accomplies dans l'esprit de club.

L'esprit club c'est aussi : l'accueil du nouvel adhérent (ou futur adhérent), la présentation du club et de la structure, l'information sur le fonctionnement du club, l'accompagnement dans la connaissance de la voile sur terre et sur l'eau.

Livrets d'accueil et feuilles d'adhésion sont à la disposition des futurs adhérents.

Art. 10 – DISCIPLINE.

Les adhérents sont placés sous l'autorité des membres du bureau qui sont responsables de la bonne tenue générale des lieux. Les membres du bureau ou les suppléants ont tous pouvoirs pour faire respecter la discipline au sein du club et sur le plan d'eau.

En cas de faute grave commise par un ou plusieurs membres du club, le bureau convoque le comité de Direction. Celui-ci, après étude du problème, peut éventuellement prononcer l'exclusion du ou des membres concernés. La réintégration d'un membre du club envers qui aura été prononcée une exclusion ne pourra se faire qu'avec l'avis favorable de l'assemblée générale.

Conformément à l'Art. 4 des statuts, le membre concerné par une décision d'exclusion peut avoir recours à l'assemblée générale.

Exemples de faute graves.

Non respect du règlement intérieur, et en particulier des articles concernant la sécurité.

Détérioration volontaire du matériel. Vol.

Attitude agressive (bagarre, etc.).

Attitude ou propos répété visant à nuire au bon fonctionnement du club.

Attitude ou propos répété pouvant nuire aux bonnes relations entre les membres du club.

Attitude ou propos répété pouvant nuire aux bonnes relations entre le club et d'autres clubs, associations, administrations, etc.

Art. 11- Bateaux à moteur (n'appartenant pas au club)

Il ne sera accepté que 3 bateaux maximum avec avis du comité de direction. Le propriétaire devra prendre une licence club pour être adhérent au club. Il sera exigé à chaque propriétaire de bateau moteur : une attestation d'assurance de l'année en cours ainsi qu'une copie de son Certificat de Capacité pour Conduite des bateaux de Navigation Intérieure (par exemple le permis S).

Art. 12- Afin d'éviter des difficultés aux dirigeants lors de régates :

Nous rappelons que tout adhérent se présentant à une régata (ou autre manifestation de voile) doit avoir obligatoirement sa licence tamponnée du cachet médical. Sans licence et sans certificat médical, l'adhérent ne pourra participer à une régata, ce contrôle est systématique dans toutes les manifestations de voile.

Art. 13- Développement durable.

Un tri sélectif a été mis en place, nous demandons à nos adhérents de trier leurs déchets. Respectez l'environnement à terre et sur l'eau (ne jetez rien par-dessus bord).

Art. 14- Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur peut être modifié uniquement en assemblée générale et dans les mêmes conditions que celle-ci (voir statuts). Toute proposition extérieure doit donc parvenir au bureau avant l'envoi des convocations, de façon à figurer dans l'ordre du jour. Aussi le projet devra parvenir au Bureau au moins une semaine avant la date d'assemblée générale.

Ce présent règlement annule et remplace le précédent règlement du 3 décembre 2005.

Il a été approuvé à l'unanimité en assemblée générale le 12 avril 2012 au Club de Voile de Villeneuve sur Yonne.

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président

D. CHICARD
D. CHICARD

P. LUNARD
P. LUNARD

A. TOURNER
A. TOURNER